

Centre Public d'Action Sociale



TRIMESTRIEL

Avril - Mai - Juin

2009

Numéro 40

BELGIQUE-BELGIE

P.P

LIEGE

9/2753

Bureau de dépôt:

LIEGE X

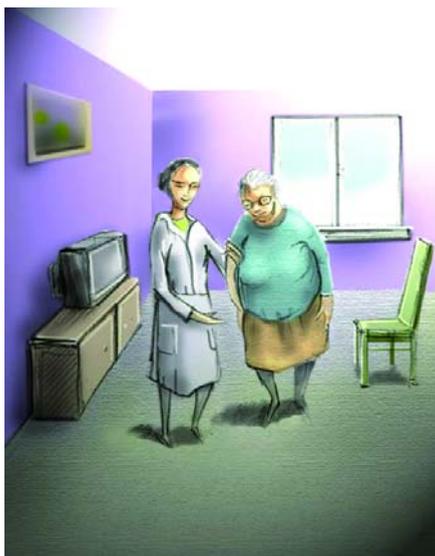
P705096

Périodique du C.P.A.S de Liège

Dossier

Maintien à Domicile : Le service des aides familiales

Édit. responsable Claude Emonts 13, Place Saint-Jacques à 4000 Liège
Rédaction & mise en page : Cellule communication



Cellule
Communication

Le Maintien à domicile :

Service des aides familiales.

Dans de précédents numéros, nous vous avons déjà parlé de la large palette des services de maintien à domicile de notre CPAS. Nous ne le répéterons jamais assez : ces services sont à la disposition de tous les habitants du territoire de la Ville de Liège, quels que soient leurs revenus.

Nous continuons notre présentation de ces services avec un focus sur les aides familiales. Pour les besoins de ce numéro, voici des témoignages recueillis sur les lieux de travail de deux aides familiales.

Nicole WAROUX,

Aide familiale



- Cellule Communication :
pouvez-vous nous expliquer ce que vous faites aujourd'hui chez cette famille de bénéficiaires ?

- Actuellement, je travaille au sein d'une famille composée des deux parents et de leurs trois enfants. Je viens une fois par semaine et la nature du travail est très variée. Ici, les deux aînés sont à l'école et par conséquent, je les vois moins souvent. Par contre, je m'occupe du cadet avec sa maman. Ce matin, je fais du repassage et je m'occupe de l'entretien de la maison. Plus tard dans la journée, j'aiderai les parents dans certaines démarches administratives. Le travail au sein d'une famille est très intéressant parce qu'il va généralement de paire avec beaucoup de dialogue. C'est quand même assez différent du travail que l'on accomplit chez les personnes âgées. Le dialogue existe aussi mais leur vie est beaucoup plus statique par rapport à

la vie au sein d'une famille où les choses changent et évoluent constamment.

- Comment êtes-vous devenue aide familiale ?

- Au sortir de mes études secondaires, je n'avais pas d'idées précises concernant ce que je pourrais exercer comme métier. Par chance, j'ai entendu parler d'une formation permettant d'accéder à ce métier. Il est vrai qu'au départ il s'agissait d'un choix «par défaut». La formation s'est déroulée sur neuf mois. S'en sont suivis des stages en institution et en hôpital où j'ai été confrontée aux difficultés du travail - difficultés émotionnelles essentiellement parce que l'on est confronté à des situations très difficiles surtout lorsqu'il s'agit de personnes âgées vivant sans soutien familial. Mais ce sont justement ces mêmes difficultés qui m'ont encouragée à continuer dans cette voie professionnelle afin de venir en aide à ces

personnes.

- En quoi consistait la formation ?

- A priori, on pourrait se poser la question sur l'opportunité de faire une formation de neuf mois pour effectuer un travail que la plupart des gens assimilent à des tâches ménagères. Mais notre travail est plus varié et plus complexe que ce que l'on croit et dans ce sens, la formation est très utile. Par exemple, nous suivons un certain nombre de cours sur la déontologie ou des cours qui nous apprennent à maîtriser nos propres émotions, ce qui n'est absolument pas évident dans certaines situations.

- Comment s'organise votre travail concrètement ?

- Nous recevons hebdomadairement un planning qui couvre la semaine de travail à venir et qui précise le nom des bénéficiaires et leurs adresses. En général, nous nous rendons chez les mêmes personnes sauf lorsqu'il s'agit d'effectuer des remplacements. Une fois par mois, nous nous réunissons avec l'assistante sociale qui supervise les dossiers des bénéficiaires. Lorsqu'il y a une nouvelle demande, cette réunion est l'occasion pour nous d'avoir un aperçu assez précis des tâches que nous devons effectuer, de l'horaire, des difficultés particulières rencontrées par le bénéficiaire (maladie, problèmes de mobilité, etc).

- Qui peut faire appel au service ?

- Toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Liège peut introduire une demande. Outre les personnes âgées, les demandes émanent de personnes qui vivent des situations très différentes. Cela peut être le cas d'une dame enceinte qui doit rester immobilisée la plupart du temps et qui a donc besoin d'une aide pour l'entretien de son habitation ou pour préparer ses repas. Cela peut être aussi une personne victime d'un accident. Des demandes nous parviennent également de la part de personnes qui vivent seules et qui sont parfois démunies. Pour les

personnes âgées, ce sont généralement les familles qui introduisent les demandes afin d'éviter le placement du parent concerné en maison de repos. Des demandes nous parviennent parfois des services d'aide à la jeunesse (SAJ) ou des écoles lorsque l'on constate qu'il faut apporter une assistance aux familles des enfants concernés. Là encore, il s'agit parfois d'une solution permettant d'éviter de placer les enfants dans des familles d'accueil.

« Toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Liège peut introduire une demande. Outre les personnes âgées, les demandes émanent de personnes qui vivent des situations très différentes »

- Quels sont les tarifs appliqués ?

- Les bénéficiaires paient en fonction de leurs revenus. Les dépenses en médicaments ou en soins de santé sont également prises en compte pour calculer leur quote-part horaire. Ce calcul est effectué par l'assistante sociale en charge du dossier. C'est également l'assistante sociale qui détermine avec le demandeur le nombre d'heures de prestations hebdomadaires en fonction de la nature du travail à effectuer.

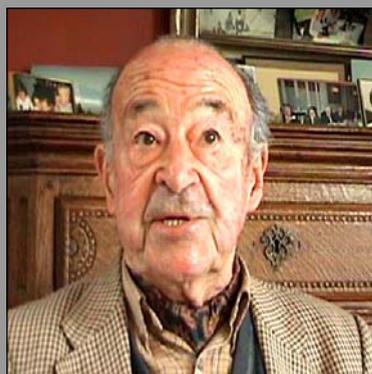
Propos recueillis par S.K.





**Madame
Van Hellemont,
bénéficiaire**

"J'ai connu le service par le SAJ de Liège qui nous a recommandé de faire appel aux aides familiales. Le SAJ avait en effet constaté que nous avions des difficultés à nous en sortir au quotidien. Ces difficultés étaient essentiellement dues à mon état de santé. Le premier contact que nous avons eu avec le service s'est effectué lors de la visite de l'assistante sociale à notre domicile. Cette visite avait pour but de constater nos difficultés et de définir le type d'intervention en fonction de nos besoins. Immédiatement après cette visite, une aide familiale a commencé son travail chez nous à raison d'un jour par semaine. Au départ, il s'agissait d'une "obligation" de la part du SAJ mais quand mon état de santé s'est amélioré, nous avons décidé de continuer à avoir recours au service. Avec trois enfants à charge, le travail de l'aide familiale est précieux. Au niveau du contact humain, cela se passe très bien"



**Monsieur
Paul Comhaire,
bénéficiaire**

"Il y a environ 7 ans, mon épouse a été gravement atteinte de la maladie d'Alzheimer et je me suis retrouvé sans personne pour m'aider. Depuis lors, je bénéficie du service des aides familiales du CPAS de Liège à raison de 4 jours par semaines.

Je suis extrêmement satisfait du service : le travail est méticuleux et les dames qui m'aident connaissent parfaitement mes habitudes et sont absolument charmantes.

Les jours où elles ne sont pas chez moi, je me retrouve toute la journée seul, sans dire un mot. Et c'est précisément ce qui rend leur présence précieuse.

Je dois vous dire qu'au départ, j'avais une certaine appréhension due au fait que qu'il s'agissait d'un service du CPAS, une institution qui, me semblait-il, avait pour mission de venir uniquement en aide aux personnes les plus démunies économiquement. Évidemment, j'ai pu me rendre compte que je me faisais une idée fautive de cette institution."

Quelques Chiffres

Par catégories	Nombre de cas
Pers. âgée de 60 à 69 ans	110
Pers. âgée de 70 à 79 ans	163
Pers. âgée de 80 à 89 ans	192
Pers. âgée de 90 ans et +	48
Famille avec enfants	24
Famille monoparentale	84
Adultes isolés	128
Autres	38
TOTAL	787

Par catégories	Nombre de cas
Pers. âgée de 60 à 69 ans	110
Pers. âgée de 70 à 79 ans	163
Pers. âgée de 80 à 89 ans	192
Pers. âgée de 90 ans et +	48
Famille avec enfants	24
Famille monoparentale	84
Adultes isolés	128
Autres	38
TOTAL	787

Viviane SALVADORE,

Aide familiale



- Pouvez-vous décrire le travail que vous effectuez ici ?

- Ici, nous nous trouvons à HPL (Handicap physique et Logement). À l'instar de la personne dont je m'occupe aujourd'hui, toutes les personnes qui résident ici sont handicapées et en chaise roulante. Elles sont autonomes chez elles et habitent dans des logements individuels. En tant qu'aides familiales, nous arrivons chez elles tous les matins pour leur donner à déjeuner, effectuer les toilettes, l'entretien de l'habitation, les courses, les démarches administratives etc.

- Comment ce bénéficiaire en particulier a-t-il fait appel à votre service ?

- C'est grâce à un voisin qui est aussi bénéficiaire de notre service. Il a introduit une demande d'intervention à notre assistante sociale. Cela fait déjà 6 ans que je m'occupe de ce monsieur mais je suis aide familiale au CPAS de Liège depuis plus d'une vingtaine d'années.

« Ce que l'on y apprend en premier lieu c'est la nécessité de s'adapter à chaque personne qui a des difficultés et des besoins spécifiques »

- Comment êtes-vous devenue aide familiale ?

- J'ai eu connaissance d'une formation spécifique organisée par la Ville de Liège en

1979, que j'ai suivie. Au bout d'une année de formation, j'ai obtenu mon diplôme et j'ai commencé à travailler pour la Ville de Liège. En 1989, le service a cessé ses activités et nous avons été repris par le CPAS.

- Qu'apprend-on à la formation ?

- Beaucoup de choses, parmi lesquelles viennent l'écoute, la gestion de nos propres émotions face à des situations particulières et peut-être aussi apprendre à s'investir totalement sans attendre quoi que ce soit en retour. Dans le cadre de la formation, nous effectuons aussi un stage qui permet de nous mettre d'emblée face aux difficultés du métier. Ce que l'on y apprend en premier lieu c'est la nécessité de s'adapter à chaque personne qui a des difficultés et des besoins spécifiques.

- Qu'est-ce qu'une bonne aide familiale ?

- Je crois que le plus important consiste à savoir mettre totalement de côté ses problèmes personnels afin de pouvoir s'occuper de nos bénéficiaires et d'être entièrement disponibles pour eux. Nous nous investissons totalement mais il faut quand même le faire en gardant une certaine distance.

- Au-delà des services et des prestations purement « techniques », qu'apportez-vous aux bénéficiaires ?

- Indéniablement une présence et je pense

que c'est cela qui est le plus important pour ceux qui font appel à nous. Très souvent ces personnes sont très seules et notre présence

« L'alternative au maintien à domicile serait le placement en maison de repos. Et il est évident que cela équivaudrait à un véritable déracinement de leur cadre de vie. C'est pour cette raison que nous sommes là pour aider toutes ces personnes à rester en autonomie chez elles »

permet de combler un peu cette solitude. Ce qui est important aussi c'est le fait que nous connaissons parfaitement nos bénéficiaires et que nous sommes réellement à l'écoute de leurs besoins. Dans ce sens, les aides familiales peuvent demander l'intervention de nombreux autres services en coordonnant leur travail avec ceux-ci.

- Comment s'effectue concrètement ce travail de coordination ?

- Un exemple très simple : quand un de mes bénéficiaires a besoin d'un moyen de transport, je peux interpeller le service ELIS qui comprend un département dédié au transport social. Le service ELIS peut également effectuer des travaux de dépannage au domicile des bénéficiaires : peinture, jardinage, petits travaux d'électricité, etc.

- Qu'est-ce qui se passerait si vous n'étiez pas là pour vous occuper du monsieur chez qui vous vous trouvez aujourd'hui ?

- (Rires) Il y aurait quelqu'un d'autre ! C'est clair que dans ce cas particulier, ce monsieur est dans l'incapacité de s'occuper de lui-même. D'ailleurs, dans quelques jours, je prendrai une semaine de congé et ce sont mes collègues qui devront prendre la relève

parce que le travail doit continuer tous les jours, week-ends et jours fériés compris.

- Pourquoi aimez-vous votre travail ?

- Je serais incapable de vous en expliquer les raisons. Ce qui est certain, c'est qu'il constitue une part importante de ma vie. Et il est clair aussi que l'on ne peut pas faire ce métier si on ne l'aime pas. L'un des attraits de ce travail consiste à suivre l'évolution de l'état de nos bénéficiaires année après année. Ce qui est très valorisant aussi, c'est de savoir que nous contribuons à améliorer la qualité de vie de toutes ces personnes dont nous nous occupons.

- Le service a pour mission de garder ces personnes à leur domicile. Pourquoi est-ce si important ?

- Parce que l'alternative au maintien à domicile serait le placement en maison de repos. Et il est évident que cela équivaudrait à un véritable déracinement de leur cadre de vie. C'est pour cette raison que nous sommes là pour aider toutes ces personnes à rester en autonomie chez elles. D'abord et surtout pour leur bien-être. Bien entendu, cela contribue également à réaliser d'importantes économies puisque l'hospitalisation et les placements en maisons de repos coûtent très cher aux personnes concernées et à la collectivité.

Propos recueillis par S.K.



Un peu d'histoire...

En 1957, la Commission d'Assistance publique (CAP) engageait une aide ménagère pour aider les indigents malades ou handicapés à entretenir leur logement.

Le nombre de bénéficiaires augmentant, la CAP a engagé des aides ménagères supplémentaires. Celles-ci travaillaient sans structure d'encadrement et de façon empirique.

En 1966, le service est reconnu et subsidié par le Ministère de la Famille et s'adjoint les services d'une assistante sociale. Le service compte alors au moins trois aides familiales brevetées.

En 1967, la CAP ouvre un centre de formation afin de diplômer un maximum d'aides ménagères qui deviennent alors des " aides familiales ". Le nombre de bénéficiaires et d'aides familiales ne cesse de croître.

En 1977, dans le cadre de la fusion des communes, l'activité du service d'aides familiales est étendue au " grand Liège ".

En 1982, le service d'aides familiales a enfin son propre cadre.

En 1986, le service d'aides familiales du CPAS intègre le Service Intercommunal d'Aide aux Familles.

En 1989, faisant face à de multiples difficultés budgétaires, la Ville de Liège supprime son propre service d'aides familiales. En vue de poursuivre l'aide apportée, le CPAS engage alors bon nombre d'aides familiales licenciées par la Ville de Liège. Le service est agréé et subsidié par la Région wallonne. Il perçoit également une intervention financière de la Province.

Quelles sont les missions du service ?

Les aides familiales interviennent au domicile de personnes qui en ont fait la demande et qui vivent une incapacité d'accomplir des actes de la vie journalière.

Cette assistance (soins d'hygiène, courses, tâches ménagères, repas, etc) permet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Elle permet aussi aux familles de surmonter certaines difficultés liées à des problèmes de santé ou à des problèmes sociaux (familles monoparentales, situations de précarité, maltraitance, ...).

Le service d'aides familiales offre un service de qualité, accessible de manière égale à toutes catégories de bénéficiaires. Il développe des réponses à des besoins nouveaux tels que l'encadrement du patient après une hospitalisation d'un jour, sa prise en charge en soins palliatifs avec une équipe pluridisciplinaire, la participation active dans l'encadrement de patients souffrant de troubles psychiatriques.

Le service investit dans la prospection de futurs utilisateurs. Il collabore au mieux avec les différentes professions du secteur du maintien à domicile, optimise les contacts avec les hôpitaux et développe des contacts avec les acteurs du réseau (SAJ, SPJ, ONE, centre de santé mental, ...).

**847 bénéficiaires,
158 aides familiales,
155.688 heures prestées
en 2008!**

Comment fonctionne le service ?

Le service développe la majorité de son activité en journée et en semaine mais le service travaille aussi en soirées et durant les week-ends.

Il pratique des prestations fractionnées (plusieurs passages par jour). Chaque demande de prise en charge est examinée par l'assistante sociale qui couvre le quartier concerné.

Elle fixe la contribution horaire du bénéficiaire en fonction des ressources du ménage, du handicap reconnu et de la composition de famille, suivant un barème établi par la Région wallonne.

Une permanence téléphonique quotidienne est organisée durant les heures de travail.

Le Ministère oblige les services d'aides familiales à organiser des " formations continuées " pour les aides familiales. Les thèmes abordés varient mais sont toujours proches de la réalité de terrain.

En 2008, les formations ont porté sur la santé mentale, la sensibilisation à la gestion de l'agressivité verbale et physique, la consommation problématique d'alcool dans les familles, la sensibilisation à l'écoute et à la maltraitance des personnes âgées, la cuisine familiale et le travail en équipe.

Evolution du service d'aides familiales

Les membres du personnel veillent à s'adapter et à répondre au mieux aux demandes en se formant et en faisant preuve de souplesse.

Le service est de plus en plus amené à intervenir dans des familles carencées à tous points de vue, en collaboration avec les services d'aide à la jeunesse, SOS Enfants, l'Action sociale, la Médiation de dettes etc.

Le service rencontre aussi de plus en plus des cas d'handicapés, de malades mentaux adultes, de jeunes en rupture de société, de malades en phase terminale ou de personnes atteintes de maladies graves (tuberculose, sida etc)

Le service d'aides familiales doit faire apparaître sa spécificité face aux nombreux nouveaux intervenants à domicile (aides-soignantes, gardes à domicile, titres-services, aides ménagères etc).

En résumé :**TOUT CE QUE CE QUE VOUS DEVEZ
SAVOIR SUR LE SERVICE DES AIDES
FAMILIALES DU CPAS DE LIEGE****(SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES ÂGÉES
AGRÉÉ ET SUBVENTIONNÉ PAR LA RÉGION WALLONNE)**

Le service des aides familiales fait partie des services du Maintien à Domicile du CPAS de Liège.

Pour rappel, les services du Maintien à Domicile sont ouverts à tous les habitants de la Ville de Liège, quels que soient leurs revenus. Ils sont destinés à venir en aide aux personnes âgées, malades, handicapées ou qui rencontrent des difficultés d'ordre social, familial et autre. La liste de ces services est très étendue et comprend notamment les soins à domicile, les aides familiales, les repas à domicile, les aides ménagères, les gardes à domicile, le prêt de petit matériel sanitaire, l'aide en cas de naissances multiples etc.

Quant aux aides familiales, elles sont là pour soutenir et seconder les personnes âgées, les personnes qui souffrent d'une maladie ou d'un handicap ou les personnes qui éprouvent des difficultés.

Elles accomplissent des actes de la vie quotidienne qui permettent aux bénéficiaires de maintenir une qualité de vie certaine. Elles aident à effectuer les courses, les démarches sociales et administratives, les tâches ménagères, éducatives ou sanitaires.

Toute demande de nouvelle intervention est suivie d'une première visite de l'assistante sociale, au cours de laquelle sont précisés les besoins en matière d'assistance familiale. La fréquence d'intervention et le montant de la participation financière horaire sont alors déterminés.

Comment contacter le service des aides familiales ?

**Tél : 04/220.58.50
04/220.58.52
04/220.69.47
04/220.69.53
04/220.58.84**

Courriel : fabienne.simon@cpasdeliege.be

**13, Place Saint-Jacques,
4000 Liège**



RAPPEL DES AUTRES SERVICES DU MAINTIEN A DOMICILE AU CPAS DE LIEGE

Tous ces services sont ouverts à tous les habitants de la Ville de Liège, quels que soient leurs revenus.

✓ Le Centre de Coordination de Soins et Services à domicile

Sa mission essentielle est d'organiser le maintien à domicile de toute personne en perte d'autonomie et d'assurer une collaboration optimale entre tous les intervenants (médecins, aides familiales, infirmières, garde-malades, entourage de la personne,...)

Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège

Tél : 04/220.58.48 FAX 04/220.58.51

✓ Les soins à domicile

Une équipe d'infirmier(ère)s prodigue des soins 7 jours sur 7 (injections, pansements divers, toilettes, remises au lit, prises de sang,...)

Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège

Tél: 04/220.58.60

✓ Service de prêt de matériel sanitaire

Le CPAS met à disposition des personnes qui en ont besoin des chaises percées, gadots, béquilles, humidificateurs et aérosols.

Une contribution mensuelle et une caution sont demandés en fonction de la valeur du matériel et de la situation financière du bénéficiaire.

Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège

Tél: 04/220.58.60

✓ Les repas à domicile

Livraison de repas complets, 7 jours sur 7 ou selon la convenance de personnes âgées, handicapées ou momentanément en difficultés pour quelque raison que ce soit (maladie, accident, etc...)

Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège

Tél :04/227.62.37 - 04/220.69.32

✓ Services d'aides ménagères

Les aides ménagères apportent une aide au nettoyage du logement des bénéficiaires se trouvant ponctuellement dans l'incapacité de les accomplir pour des raisons sociales ou de santé. Le service est octroyé sur base d'une enquête sociale.

Le tarif appliqué dépend des revenus du ménage. Ce service travaille en collaboration avec les autres services du maintien à domicile.

Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège

Tél. : 04/220.58.00 - 04/220.69.54



✓ Le service de gardes à domicile

Ce service existe depuis juin 2008 et emploie actuellement 3 gardes-malades. Celles-ci, formées au même titre que les aides familiales, interviennent chez des personnes dépendantes afin de les maintenir dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène en collaboration avec la famille et d'autres services du maintien à domicile. Pour ce faire, elles sont amenées à veiller à la prise de médicaments, préparer et donner le repas, assurer le confort moral de la personne et de sa famille et, si possible, l'aider à utiliser le temps de manière qualitative.

La durée minimum d'une prestation est de deux heures.

Les gardes peuvent intervenir 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et ce, sans nombre d'heures maximum.

Le prix est fixé, après enquête sociale, en fonction des revenus du ménage. Il varie entre 3 et 7 euros/heure en semaine, 3,30 et 7,70 le week-end. Une nuit (22h à 7h) du lundi soir au samedi matin coûte 30 euros et 40 euros du samedi soir au lundi matin.

Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège

Tel : 04/220.58.93.

✓ Service de gardes d'enfants malades

Depuis novembre 2008, 2 puéricultrices sont amenées à garder les enfants malades dont les parents doivent se rendre au travail, en formation ou à des rendez-vous dans le cadre d'une recherche d'emploi. Elles peuvent intervenir entre 7h30 et 18h30 avec une minimum de 4 heures et un maximum de 9 heures par jour.

La priorité est accordée aux allocataires sociaux et au personnel du CPAS.

Le barème appliqué va de **2,56 à 36,14 euros/journée** en fonction des revenus du ménage.

Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège

Tel : 04/220.58.93.

✓ Le service ELIS

Ce service comprend 3 départements :

1) Les jardiniers :

Des jardiniers peuvent être mis à disposition des familles et des personnes en difficulté. Ils réalisent des travaux de tonte de pelouses, de taille de haies, de désherbage des abords de l'habitation, du bêchage des jardins et potagers, etc.

2) Aménagement des locaux :

Des aides-techniciens peuvent être mis à disposition des familles ou des personnes en difficultés afin de maintenir leur logement dans un état satisfaisant ou de l'améliorer. Ils effectuent également des travaux de dépannage : plomberie, tapissage, peinture, menuiserie et, en saison, jardinage.

3) Le transport social :

Sa mission est de véhiculer et d'accompagner les personnes en perte d'autonomie lors d'examens médicaux, de démarches de courses, ...

Place Saint-Jacques, 13 - 4000 Liège

Tél. : 04/220.58.00 - 04/220.69.54



Infos Article 27

Qui a droit à l'action ?

- 2 possibilités : ✓ Soit être aidé par un CPAS partenaire
 ✓ Soit fréquenter une association ou service social partenaire

Quelles activités puis-je faire ?

Il est possible d'utiliser les tickets partout en région wallonne et Communauté française. Il faut cependant faire attention à ce que le lieu culturel dans lequel vous vous rendez soit partenaire d'une cellule Article 27. Pour en être informé, le meilleur moyen est soit de téléphoner à la cellule concernée, soit de visiter sur le site Internet : www.article27.be

Comment nous joindre ?

ARTICLE 27 - LIEGE

Place Saint-Jacques 13 - 4000 LIEGE

Tél. : 04 220 59 36 - 04 220 58 09

Courriel : article27liege@voo.be

Site internet : www.article27.be

Comment les utiliser?

1. Demandez un ticket Article 27 à l'association ou au service social que vous fréquentez;
2. Faites votre choix parmi les spectacles ou activités qui sont proposés dans le programme Article 27;
3. Vous échangerez votre ticket Article 27 contre un billet d'entrée pour la manifestation culturelle en payant 1,25€

Attention : Hormis pour le cinéma, il est indispensable de **réserver** vos places ! (par téléphone ou en vous rendant chez le partenaire culturel).

Comment obtenir des tickets ?

Les coupons « Article 27 » sont à retirer auprès du service social gestionnaire de votre dossier !

La distribution est limitée à UN coupon par mois et par membre du ménage.

Attention : Durant les mois de juillet, août et décembre la distribution des coupons est doublée (2 par mois et par membre du ménage).

La distribution des coupons « Article 27 » est accordée aux personnes :

- ✓ bénéficiant d'un R.I.S. ou d'une aide sociale,
- ✓ bénéficiant d'une aide alimentaire gérée par le CPAS,
- ✓ bénéficiant d'un suivi « réinsertion professionnelle » géré ou cogéré par le CPAS,
- ✓ bénéficiant d'une aide « placement / maison de repos » gérée par le CPAS,
- ✓ bénéficiant d'une aide de « Maintien à domicile » gérée par le CPAS,
- ✓ bénéficiant d'un suivi « santé » géré par le CPAS,
- ✓ bénéficiant d'un « logement d'urgence/transit » géré par le CPAS,
- ✓ bénéficiant d'une aide « fonds Mazout »,
- ✓ aux demandeurs d'asile résidant dans la commune mais aidés par un CPAS extérieur,
- ✓ aux personnes suivies en médiation dettes par un service privé, (Se présenter avec une attestation du médiateur/avocat reprenant la date estimée de fin de médiation + identité du bénéficiaire et sa composition de ménage)
- ✓ aux personnes fréquentant un service communautaire, une maison de quartier, un service de l'emploi, un S.I.S. géré ou cogéré par le CPAS,
- ✓ aux personnes fréquentant de manière régulière une association ou service social partenaire d'Article 27 (ex. : régie de quartier, restaurant social, structure de soutien en santé mentale, entreprise de formation par le travail...),
- ✓ Aux personnes fréquentant une structure membre du Relais Social au Pays de Liège.